

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/031

Portant mise en œuvre d'une campagne d'identification et de stérilisation de chats errants du 31 janvier 2024 au 31 mars 2024 sur la commune de Sillingy

### Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police exercés par le Maire,

VU le code de la santé publique,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-11, L 211-19-1, L 211-21, L211-22, L 211-23, L211-27, L 212-10, L 214-3 et R 211-12

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie,

VU la convention signée entre la fondation 30 millions d'amis et la commune de Sillingy, le 3 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté n°2023-374 du 14 septembre 2023 portant campagne d'identification et de stérilisation de chats errants du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 sur la commune de Sillingy,

VU la nécessité de renouveler une campagne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** Tout chat non identifié vivant seul ou en groupe dans la commune sera capturé afin de procéder à une identification et une stérilisation, puis à une relâche dans les mêmes lieux.

**ARTICLE 2-** La capture des chats sera réalisée par les agents de la S.P.A. en collaboration avec les agents de la Police Pluri communale, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Il est prévu une opération de capture du 31 janvier 2024 au 31 mars 2024.

**ARTICLE 3-** L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis conformément à la convention signée.

**ARTICLE 4-** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité de la Société Protectrice des Animaux de Marlioz.

**ARTICLE 5-** La commune de Sillingy informera la population, par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation de chats errants qui sera effectuée sur sa commune.

**ARTICLE 6-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 7-** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune ainsi que les Services placés sous son autorité et la Présidente de la S.P.A sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux,

- Monsieur le délégué général de la Fondation 30 millions d'amis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Sillingy,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police pluri communale de la Balme de Sillingy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Préfecture d'Annecy le 31 JAN. 2024
- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le 31 JAN. 2024
- Notification le 31 JAN. 2024



SILLINGY, le 30 janvier 2024

Le Maire,

  
Yvan SONNERAT.